

**SEANCE DU 06 JUILLET 2022**

JG

N°25

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL****Création de 13 postes d'agent d'animation à temps non complet au sein de la vie éducative animation**

L'an deux mil vingt - deux, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 29 juin 2022 pour le 06 juillet 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

**PRESENTS**

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, M. ZOUAOU, Mme POULLAIN, M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU  
Mme SAILLIER  
M. HELFER  
M. LEGEARD-DAMILANO

à M. JAHIER  
à M. MACHADO  
à M. FONTAINE  
à M. ZOUAOU

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

**Secrétaire de séance** : Mme Nacéra BRATUN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

\*\*\*

## **N°25 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création de 13 postes d'agent d'animation à temps non complet au sein de la vie éducative animation**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances, administration, personnel et commande publique.

M. AUGUSTIN expose que conformément à L 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation du service de la vie éducative et notamment suite à la mise en place de l'annualisation des agents de l'animation, le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour la création de 13 postes d'agent d'animation à temps non complet dont les missions seront les suivantes :

- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles
- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques
- Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation

Il convient de préciser les modalités de création de ces emplois et le niveau de rémunération :

- Emploi permanent
- Temps non complet
- Temps de travail hebdomadaire : 24h30 minutes (70% d'un temps plein)
- Catégorie hiérarchique dont l'emploi relève : C ou B
- Filière : Animation
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) ou des animateurs (catégorie B)
- Rémunération correspondante au cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs
- Possibilité de recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ces créations de poste ont pour conséquence la suppression de fait des postes d'adjoint d'animation existants à temps non complet 24h19 et 18h46 hebdomadaires.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter la création de ces 13 postes d'adjoint d'animation dans les conditions précitées et l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

*La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le code général de la fonction publique notamment l'article L. 313-1,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 27 juin 2022,

**VU** l'avis du comité technique en date du 05 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de 13 postes d'agent d'animation à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 24h30,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence,

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**31 voix pour**

**3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de la transmission

En Sous- Préfecture, le 12/07/2022

A son affichage, le 13/07/2022

Lagny-sur-Marne, le 13/07/2022



Maire de Lagny-sur-Marne

*La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20220706-25-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022